

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 26 mars 2025

Conseil Municipal du 26 mars 2025

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 26 février 2025 : approbation du procès-verbal

EDUCATION

- 2/ Contrat d'association avec les écoles privées Saint Joseph et Saint Gilles - Année 2025
- 3/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées extérieures
- 4/ Participation aux frais des classes spécialisées
- 5/ Subvention « arbre de Noël » et « sorties pédagogiques »
- 6/ Allocation fournitures scolaires
- 7/ Subvention aux associations de parents d'élèves (Amicales)
- 8/ Crédit budgétaire pour le R.A.S.E.D
- 9/ Crédit budgétaire pour le dispositif EDI Ecole Privées St Joseph et St Gilles (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés)

FINANCES

- 10/ Affectation du résultat de l'année 2024
- 11/ Subvention de fonctionnement au CCAS
- 12/ Taux de fiscalité directe locale 2025
- 13/ Fongibilité des crédits
- 14/ Provisions pour créances douteuses
- 15/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic »
- 16/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-5 « gymnase Michel Pommois »
- 17/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-6 « aménagement de la zone de loisirs de Lanriacq »
- 18/ Budget primitif 2025
- 19/ Associations de Pluneret et de Mériadec : subventions
- 20/ Comité des fêtes de Mériadec : subvention
- 21/ Association musicale de Mériadec : subvention
- 22/ Association Festerion Ar Brug : subvention
- 23/ Association Festerion Ar Brug : subvention Memes Tra
- 24/ Association Swing 56 : subvention
- 25/ Association sportive du collège de Kerfontaine : subvention
- 26/ Piégers de ragondins : subvention
- 27/ Comice agricole et ostréicole du canton d'Auray : subvention
- 28/ Association Lever de rideaux : subvention
- 29/ Subventions exceptionnelles au titre de l'anniversaire de la création des associations
- 30/ Comité cycliste de la vallée de Tréauray : subvention exceptionnelle
- 31/ Association Courir Auray - Vannes : subvention exceptionnelle
- 32/ Association Swing 56 : subvention exceptionnelle
- 33/ Association Ty Krapat : subvention exceptionnelle
- 34/ Associations extérieures : subventions

RESSOURCES HUMAINES

- 35/Pôle culture / service bibliothèque : création d'un emploi à temps non complet
- 36/Pôle culture / service communication : mise à jour du tableau des emplois
- 37/Services Techniques : création d'un emploi sous contrat d'apprentissage
- 38/Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

CULTURE

- 39/Apéros Klam 2025 : subvention et convention
- 40/Adhésion de la commune de Pluneret au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres.

MARCHES PUBLICS

- 41/Délégation de Service Public pour la création d'un réseau de chaleur biomasse
- 42/Création d'un parcours de Glisse Universelle® : Attribution du marché de travaux
- 43/Procédure adaptée n°25PA05TR pour les marchés de travaux d'aménagement d'un terrain de tennis au complexe sportif de Lanriacq : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique.
- 44/Renouvellement des marchés d'assurances : Constitution d'un groupement entre la Commune et le CCAS de Pluneret
- 45/Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2025-017 à 2025-025 inclus

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MARS 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 20 mars s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Alix DE LEPINAU, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS.

Absents représentés : Anne LE CORVEC a donné pouvoir à Rémy GUILLOUZIC, Annick LE MOAL a donné pouvoir à François POMMOIS, Stéphane LE MENAJOUR a donné pouvoir à Yves LOIN.

Absents excusés : Valérie DIARD-MARTIN, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO, Audrey MINAMBRES, Anthony CARO

Nombre de conseillers en exercice : 25 - Présents : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

Secrétaire de séance : Hervé GUILLOUZIC

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 16 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 26 février 2025 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2025.**

EDUCATION

2/ Contrat d'association avec les écoles privées Saint Joseph et Saint Gilles - Année 2025

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

La circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la [loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009](#) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

En annexe de la circulaire, figure la **liste des dépenses à prendre en compte pour calculer le montant de cette contribution aux écoles privées :**

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux : les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de nettoyage et d'assurance des locaux, l'achat de produits d'entretien, les fournitures de petit équipement, les contrats de maintenance,

- L'entretien s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- L'entretien et la maintenance du matériel informatique pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives,
- La rémunération des ATSEM,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.

La contribution par élève d'école privée mise à la charge de la commune ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté ce même élève s'il avait été scolarisé dans l'école publique de la commune.

L'école privée St Joseph et l'école privée St Gilles de la commune de Pluneret bénéficient d'un contrat d'association.

- **Ecole St Joseph**

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à un contrat d'association le 26 Juin 1998. Il a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés sur la commune de **PLUNERET**.

- **Ecole St Gilles**

Modification du contrat d'association conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 avec une prise en charge par la commune de PLUNERET pour les seuls élèves domiciliés sur la commune de PLUNERET. L'école Saint Gilles doit solliciter la commune de PLUMERGAT pour les élèves originaires de cette commune.

Effectifs de l'Ecole Germaine Tillion Au 1^{er} JANVIER 2024 : données prises en compte pour le calcul du coût de fonctionnement de l'année 2024.

Ecole publique	2023/2024 Au 1 ^{er} janvier 2024
Maternelle	113
Elémentaire	206
TOTAL	319
Elèves Pluneret	275

EFFECTIFS DES ECOLES :

Ecole publique	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Maternelle	130	132	148	138	114	103	113	107
Elémentaire	247	240	226	230	220	215	206	225
Total	377	372	374	368	334	318	319	332
Elèves de Pluneret	338	328	343	330	297	276	275	288

Ecole St Joseph	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Maternelle	83	75	73	76	62	70	89	89*
Elémentaire	103	92	103	112	115	123	116	121
Total	186	167	177	188	177	193	205	210
Elèves de Pluneret	145	134	140	146	142	162	145	151

Ecole St Gilles	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Maternelle	88	80	66	64	50	44	43	43*
Elémentaire	106	122	120	118	123	119	98	90
Total	194	202	186	182	173	163	141	133
Elèves de Pluneret	65	67	59	46	47	43	37	36

*Inclus TPS

Collège	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Total	532	470	430	421	430	454	451	446
Elèves de Pluneret	190	191	200	202	212	233	241	225

Coût de fonctionnement de l'école publique Germaine Tillion : Il comprend :

- le montant des dépenses de fonctionnement (annexe n° 19) soit **63347.79 €**
- le montant des charges de personnel (annexe n° 20) : **173 096.09 €** sachant que le coût des ATSEM est de 147 470.58 € et que le coût des agents d'entretien est de 25 625.51 €.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût de Fonctionnement	227 407 €	208 384 €	251 783 €	245 885.96 €	266 398.37 €	237 260.14 €	236 443.88 €

Calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique (annexe 21) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maternelle	1121.99 €	1173.47 €	1066.99 €	1213.33 €	1248.33 €	1545.32 €	1572.28 €	1503.63 €
Elémentaire	286.48 €	302.12 €	188.93 €	319.52 €	319.82 €	410.15 €	350.31 €	322.98 €

Pour l'année 2024, les effectifs de l'école Germaine Tillion sont au 01/01/2024 :

- 113 en maternelle
- 206 en élémentaire

Soit un total de **319** élèves

Coût commun d'un élève de maternelle et d'élémentaire : $63347.79 \text{ €} / 319 = 198.58 \text{ €}$

Coût d'un élève de maternelle : $147\,470.58 \text{ €} / 113 = 1305.05 \text{ €} + 198.58 \text{ €} = 1\,503.63 \text{ €}$

Coût d'un élève d'élémentaire : $25\,625.51 \text{ €} / 206 = 124.40 \text{ €} + 198.58 \text{ €} = 322.98 \text{ €}$

Conventions avec les écoles privées de Pluneret – Proposition montants alloués par élèves de Pluneret

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Maternelle	1121.99 €	1173.47 €	1066.99 €	1213.33 €	1248.75 €	1545.32 €	1572.28 €	1503.63 €
Élémentaire	286.48 €	302.12 €	188.93 €	319.52 €	319.82 €	410.15 €	350.31 €	322.98 €

Budget estimatif 2025 pour élèves de maternelle (sauf TPS) :

- École privée St Joseph : 57 élèves maternels de Pluneret x 1503.63 € = **85 706.91 €**
- Ecole privée St Gilles : 11 élèves maternels de Pluneret x 1503.63 € = **16 539.93 €**

Budget estimatif 2025 pour élèves d'élémentaire :

- Ecole privée St Joseph : 83 élèves élémentaires de Pluneret x 322.98 € = **26 807.34 €**
- Ecole privée St Gilles : 25 élèves élémentaires de Pluneret x 322.98 € = **8 074.50 €**

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 5/03/2025 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE, pour l'année 2025, les montants à allouer aux écoles privées St Joseph et St Gilles :**
 - Par élève de maternelle, excepté les TPS, domicilié à Pluneret à **1503.63 €**
 - Par élève d'élémentaire domicilié à Pluneret à **322.98 €**

3/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées extérieures

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Ecoles publiques

Certains élèves résidant à Pluneret sont scolarisés dans des écoles publiques extérieures et à l'inverse l'école publique Germaine Tillion accueille des enfants de communes extérieures. Dans les deux cas l'accord des Maires des deux communes est requis.

Désormais, les communes de AURAY, BREC'H, PLUNERET et STE ANNE D'AURAY participent réciproquement aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés dans l'une des trois autres communes ayant signé un accord de réciprocité. La condition est que les maires des deux communes concernées (de résidence et d'accueil) aient émis un avis favorable à la demande de dérogation.

Les montants retenus sont le coût de revient le plus faible de l'une des deux communes concernées pour l'année scolaire en cours.

Ecoles privées extérieures

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, *tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence*, fixe les conditions rendant obligatoire le financement par les communes des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

Ces conditions sont :

- La commune d'origine a une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour l'ensemble des enfants y habitant,
- La scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales,

- L'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune d'origine,
- L'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé dans une autre commune.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 5/03/2025 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE, pour l'année 2025, sur demande des écoles privées extérieures, pour un élève de classe élémentaire ou maternelle qui y est scolarisé, sous réserve de transmission de sa fiche d'inscription et de l'avis favorable du Maire, une participation de :**
 - 1503.63 € par élève de maternelle, excepté les TPS
 - 322.98 € par élève d'élémentaire

4/ Participation aux frais des classes spécialisées

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Les classes spécialisées accueillent des enfants présentant un handicap. Elles reçoivent des enfants de diverses communes dont l'affectation dans une classe spécialisée a été décidée par la Commission Adhoc de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA). Les frais de fonctionnement relatifs à la prise en charge de ces enfants qui bénéficient d'un enseignement et de locaux adaptés à leur handicap sont à la charge exclusive de l'école.

Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, précisée par différents décrets d'application, *lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée d'une commune d'accueil, sa commune de résidence, en l'absence de structure adaptée, doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil, selon le principe de parité.*

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 5/03/2025 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE, pour l'année 2025, sur demande des classes spécialisées, par élève originaire de Pluneret y étant scolarisé, une subvention de :**
 - 1503.63 € par élève de maternelle, excepté les TPS.
 - 322.98 € par élève d'élémentaire

5/ Subvention « arbre de Noël » et « sorties pédagogiques »

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Arbre de Noël	14.00	14.50	12.50	12.50	12.50	12.50	12.50
Sorties pédagogiques - écoles	17.00	17.50	19.50	20.50	20.50	21.50	22.50
Sorties pédagogiques – collège (élèves de Pluneret)	17.00	17.50	19.50	20.50	20.50	20.50	20.50

Montants en € / élèves (école publique), par élèves de Pluneret (écoles St Joseph, St Gilles et collège)

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention « Arbre de Noël » sont le nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2025.

Pour les écoles privée St Joseph et St Gilles la subvention étant versée en octobre 2025 au prorata du nombre d'élèves de Pluneret excepté les TPS.

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention « Sorties Pédagogiques » sont le nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2024.

Pour les écoles privées St Joseph et St Gilles la subvention étant versée en avril 2025 au prorata du nombre d'élèves de Pluneret excepté les TPS.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 5/03/2025 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE, pour l'année 2025 les subventions pour :**
 - L'arbre de Noël **12.50 € / élève**
 - Les sorties pédagogiques des écoles **22.50 € / élève**
 - Les sorties pédagogiques du collège de Kerfontaine **20.50 € / élève**

6/ Allocation fournitures scolaires

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	59.00	59.00	60.00	60.00	62.00	62.00	64.00

Montant en € / élève (école publique) et montant/élève de Pluneret (école St Joseph, école St Gilles).

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention sont le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2025, la subvention étant versée en avril 2025 pour les écoles privées au prorata du nombre d'élèves de Pluneret excepté les TPS.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 5/03/2025 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE, pour l'année 2025 l'allocation fournitures scolaires à :**
 - **64.00 € /élève**

7/ Subvention aux associations de parents d'élèves (Amicales)

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	2500.00 €	2500.00 €	2500.00 €	2500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €

Cette enveloppe est répartie au prorata du nombre d'enfants dans chaque école :

- Ecole publique Germaine Tillion : tous les élèves de l'école.
- Ecole St Joseph : élèves de PLUNERET excepté les TPS.
- Ecole St Gilles : élèves de PLUNERET excepté les TPS.

Les effectifs retenus sont la moyenne des trois trimestres de l'année 2025, la subvention étant versée en octobre 2025.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 5/03/2025 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE, pour l'année 2025, à 2 500.00 € le montant de l'enveloppe attribuée aux associations de parents d'élèves des établissements scolaires.**

8/ Crédit budgétaire pour le R.A.S.E.D

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Cette année, 20 élèves de l'école Germaine Tillion sont suivis par le RASED : Réseau d'Aides Spécialisé aux Elèves en Difficulté. Il est proposé de verser une subvention de 150 € au titre de 2025. Ce crédit permet l'équipement en matériel et/ou fournitures restant propriété de la commune et mis à la disposition des intervenants du RASED.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 5/03/2025 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VERSE une subvention de 150 € au profit du RASED de l'école publique Germaine Tillion au titre de l'année 2025.

9/ Crédit budgétaire pour le dispositif EDI Ecoles Privées St Joseph et St Gilles (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés)

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Le dispositif EDI dans les écoles privées est l'équivalent du RASED dans les écoles publiques. Il est donc proposé de verser une subvention de 150 € à chaque école privée au titre de l'année 2025.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 5/03/2025 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VERSE une subvention de 150 € au profit de l'EDI de l'école privée St Joseph au titre de l'année 2025,
- VERSE une subvention de 150 € au profit de l'EDI de l'école privée St Gilles au titre de l'année 2025.

FINANCES

10/ Affectation du résultat de l'année 2024

Rapporteur : François POMMOIS

L'affectation du résultat se fait après le vote du compte financier unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager le résultat proprement dit (section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N en tenant compte du report du résultat de fonctionnement N-1, soit 1 003 141,89 €.

section de fonctionnement		
A	recettes	6 183 150,64 €
B	dépenses	5 180 008,75 €
C	Excédent brut de l'exercice N (A-B)	1 003 141,89 €
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- €
D	Excédent de fonctionnement cumulé	1 003 141,89 €
section d'investissement		
E	recettes	3 282 251,52 €
F	dépenses	3 337 124,12 €
G	Déficit brut de l'exercice N (E-F)	- 54 872,60 €
H	Déficit d'investissement cumulé	- 53 355,97 €
I	Déficit d'investissement cumulé (G-H)	- 108 228,57 €
J	RAR en recettes au CFU année N repris au BP année N+1	1 006 661,00 €
K	RAR en dépenses au CFU année N repris au BP année N+1	262 631,00 €
L	autofinancement sur RAR (J-K)	744 030,00 €
résultat global de clôture (D+I+L)		1 638 943,32 €

Il est possible d'affecter une partie ou la totalité du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068, la part restant étant affectée en recettes de fonctionnement au chapitre globalisé 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2024 d'un montant de 1 003 141.89 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement ».

11/Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : François POMMOIS

Le CCAS de PLUNERET sollicite pour l'année 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 €.

M. POMMOIS précise que le montant de la subvention sollicité par le CCAS diminue suite au transfert du domicile partagé à cette famille au 01/11/2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de la subvention de fonctionnement de 200 000 € à verser au CCAS au titre de l'année 2025.

12/Taux de fiscalité directe locale 2025

Rapporteur : François POMMOIS

Le taux de la taxe d'habitation s'applique aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux logements vacants depuis plus de deux ans.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 %) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020 (25.20 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est appliqué au produit de foncier bâti communal après transfert. Le coefficient correcteur 2024 est de 1,311277 (*donnée 2025 pas encore communiquée*).

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1.68 % pour 2025.

La Commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2009.

Taxes ménages	taux 2024
Taxe habitation	17,14%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,75%

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'exercice 2025 les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 17.14 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40.46 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 48.75 %.

13/Fongibilité des crédits

Rapporteur : François POMMOIS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cela permet de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, sans modifier le montant global des sections.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à procéder sur 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)**
- **AUTORISE M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

14/Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : François POMMOIS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (lié notamment à la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle.

Le conseiller aux décideurs locaux préconise une provision d'un montant de 2 900 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses par l'inscription budgétaire au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » à hauteur de 2 900 €.**

15/Actualisation de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic »

Rapporteur : François POMMOIS

VU la délibération n° 20200226/05 du 27 février 2020 approuvant la création de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic » ;

VU la délibération n° 20240327/15 du 28 mars 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic » et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT l’inscription budgétaire 2025, il est proposé d’actualiser l’autorisation de programme et d’ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ;

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la révision de l’autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic » et des crédits de paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :

opération 19 - Extension de la salle Nicolazic							
autorisation de programme		AP/CP révisée au 26/03/2025					
n° AP	montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP-1	1 121 557,35 €	9 350,40 €	48 191,65 €	263 316,24 €	353 243,52 €	446 455,54 €	1 000,00 €

16/Actualisation de l’autorisation de programme AP-5 « gymnase Michel Pommois »

Rapporteur : François POMMOIS

VU la délibération n° 20240327/19 du 28 mars 2024 approuvant la création de l’autorisation de programme AP-5 « gymnase Michel Pommois » ;

CONSIDERANT l’inscription budgétaire 2025, il est proposé d’actualiser l’autorisation de programme et d’ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ;

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la révision de l’autorisation de programme AP-5 et l’affectation des crédits de paiement pour l’opération 18 « Gymnase Michel Pommois » selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :

opération 18 - Gymnase Michel Pommois					
autorisation de programme			AP/CP révisée le 26/03/2025		
n° AP	libellé	montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP-5	rénovation du sol et des vestiaires	802 822,19 €	672,19 €	44 000,00 €	758 150,00 €

17/Actualisation de l’autorisation de programme AP-6 « aménagement de la zone de loisirs de Lanriacq »

Rapporteur : François POMMOIS

VU la délibération n° 20240327/20 du 28 mars 2024 approuvant la création de l’autorisation de programme AP-6 « aménagement de la zone de loisirs de Lanriacq » ;

CONSIDERANT l’inscription budgétaire 2025, il est proposé d’actualiser l’autorisation de programme et d’ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ;

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la révision de l’autorisation de programme AP-6 et l’affectation des crédits de paiement pour l’opération 31 « Aménagement de la zone de loisirs de Lanriacq » selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :

opération 31 - Aménagement de la zone de Loisirs de Lanriacq					
autorisation de programme			AP/CP révisée du 26/03/2025		
n° AP	libellé	montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP-6	aménagement de la zone de loisirs de Lanriacq	1 833 477,46 €	41 777,46 €	1 288 200,00 €	503 500,00 €

18/Budget primitif 2025

Rapporteur : François POMMOIS

La note de présentation du BP2025 a été adressée aux conseillers municipaux le 13/03/2025 conformément aux dispositifs du CGCT

A – Présentation de la section d'investissement - Extrait de la commission finances du 10/03/2025

Le budget d'investissement 2025 est très élevé encore pour 3,5 M€ de dépenses d'équipement. La plus grosse opération est l'aménagement de la zone de Lanriacq avec le remplacement de la bulle du tennis et la création d'un pump track en particulier. Ensuite, nous avons la création du bâtiment administratif au centre technique municipal qui permettra aux agents de travailler dans de bonnes conditions et de créer un vrai vestiaire dans les locaux actuellement occupés par une partie des bureaux. Puis nous continuons les travaux à l'école (sécurisation et rénovation) et d'autres travaux au restaurant scolaire, à la maison de l'enfance, à l'accueil périscolaire, à la maison des jeunes, bref sur tous les bâtiments communaux. Enfin au sein du SIVU, des travaux de rénovation de l'ALSH et un pump track à Kergohanne sont programmés.

En travaux de voirie, les travaux pour améliorer les réseaux d'eaux pluviales vont commencer prochainement en particulier au niveau du parking de la comtesse de Ségur et vers le nouveau futur lotissement de la Villeneuve. Ces travaux seront réalisés en même temps sous la responsabilité de AQTA. Les entreprises ont été choisies en bonne collaboration.

Le programme pour terminer la rénovation du gymnase Michel POMMOIS a été décalé sur 2026.

Les 3,5 M€ d'investissements sont financés par 1 M€ de subventions, par le remboursement de TVA sur les investissements de 2024 pour 370 k€, par notre excédent de fonctionnement et enfin par un emprunt d'équilibre estimé au moment du budget à 451 635 €. Compte tenu du taux de réalisation des investissements et des recettes supplémentaires (subventions, ventes immobilières) attendues, l'emprunt réel devrait être moindre. Ainsi nous devrions diminuer notre endettement par habitant cette année. Les annuités de remboursement des emprunts seront élevées les deux prochaines années et nous devrions retrouver plus de facilité ensuite.

Dépenses d'investissement

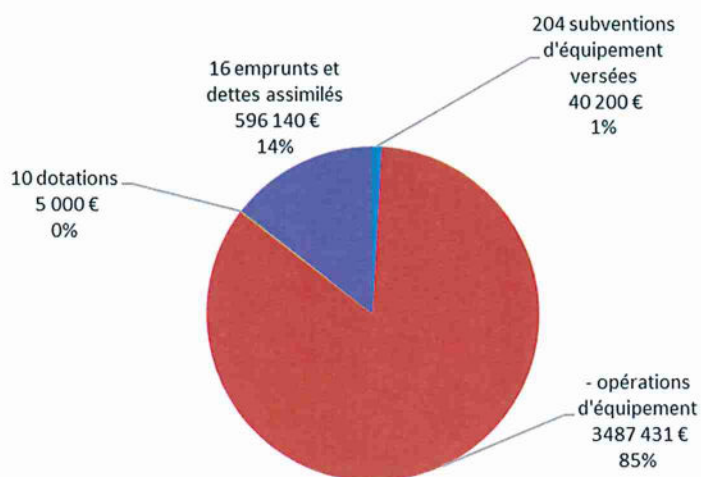
annexe n° 15

chapitre	libellés des chapitres	RAR 2024	besoins 2025	BP 2025
204	subventions d'équipement versées	- €	40 200 €	40 200 €
	opérations d'équipement	262 631 €	3 224 800 €	3 487 431 €
Total des dépenses d'équipement		262 631 €	3 265 000 €	3 527 631 €
10	dotations		5 000 €	5 000 €
16	emprunts et dettes assimilés		596 140 €	596 140 €
Total des dépenses financières		- €	601 140 €	601 140 €
Total des dépenses réelles d'investissement		262 631 €	3 866 140 €	4 128 771 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		71 300 €	71 300 €
041	opérations patrimoniales		62 300 €	62 300 €
Total des dépenses d'ordre		- €	133 600 €	133 600 €
déficit d'investissement reporté			108 229 €	108 229 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		262 631 €	4 107 969 €	4 370 600 €

Les RAR, en dépenses comme en recettes, sont repris dans les colonnes appropriées au budget primitif de l'exercice suivant. Ils ne sont pas votés car seuls les crédits nouvellement inscrits sur l'exercice sont soumis à vote.

1/Les opérations réelles pour un montant total de 4 128 771 €.

Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre :



Dépenses d'équipement :

Chapitre 204 "subventions d'équipement versées" d'un montant total de **40 200 €**.

Ce chapitre retrace la subvention d'équipement versée par la Commune au comité des fêtes de Mériadec ainsi que la participation de la Commune à Morbihan Energies pour des travaux sur le réseau électrique qui appartient à Morbihan Energies.

Les dépenses d'investissements par opération :

opération	libellé	RAR 2024	nouvelles dépenses	BP 2025
11	acquisition de terrains et d'immeubles	- €	42 000 €	42 000 €
	terrains	- €	42 000 €	42 000 €
12	PLU	5 900 €	20 100 €	26 000 €
13	Acquisition de matériel	39 347 €	221 000 €	260 347 €
	logiciel	2 259 €	125 €	2 384 €
	véhicules	29 344 €	111 900 €	141 244 €
	mobilier urbain	- €	18 000 €	18 000 €
	autres matériels techniques	- €	5 000 €	5 000 €
	matériel informatique	5 027 €	8 000 €	13 027 €
	téléphonie	- €	600 €	600 €
	mobilier	- €	12 305 €	12 305 €
	autres matériels	2 717 €	65 070 €	67 787 €
	travaux sur bâtiments	91 451 €	748 000 €	839 451 €
14	autres bâtiments	14 122 €	231 600 €	245 722 €
16	restaurant scolaire	195 €	41 500 €	41 695 €
18	gymnase	- €	44 000 €	44 000 €
19	salle Nicolazic	- €	1 000 €	1 000 €
20	chapelle Ste Avoye	27 252 €	5 300 €	32 552 €
21	église	- €	50 000 €	50 000 €
29	maison du bout du monde	7 339 €	21 000 €	28 339 €
30	MAM	11 048 €	1 600 €	12 648 €
32	CTM	31 495 €	352 000 €	383 495 €
	travaux de voirie	125 933 €	2 193 700 €	2 319 633 €
22	divers travaux de voirie	87 616 €	- €	87 616 €
23	programme de voirie annuel	18 010 €	200 000 €	218 010 €
24	réseau d'eaux pluviales	19 245 €	374 000 €	393 245 €
26	projet centre ville	1 062 €	25 000 €	26 062 €
27	cimetière	- €	43 500 €	43 500 €
31	aménagement de la zone de loisirs Lanriacq	- €	1 288 200 €	1 288 200 €
33	réseaux secs	- €	263 000 €	263 000 €
TOTAL		262 631 €	3 224 800 €	3 487 431 €

Opération 11 « acquisition de terrains et d'immeubles » : il s'agit des acquisitions de terrains actées et/ou prévisionnelles ainsi que des honoraires des notaires pour un montant total de **42 000 €**.

Opération 12 « PLU » : Cette opération comprend des frais d'études pour la mise en conformité du PLU avec la loi climat et résilience ainsi que des frais d'études relatifs à l'évaluation environnementale pour un montant total de **26 000 €**.

Opération 13 « acquisition de matériels » : cette opération reprend l'ensemble des biens que la Commune envisage d'acquérir au cours de l'exercice pour le fonctionnement des services pour un montant total de **260 347 €**, à savoir :

- Les restes à réaliser 2024 de cette opération correspondent à la mise à jour du logiciel cimetière pour intégrer les données du jardin de mémoires, à l'achat d'un véhicule pour le jardin de mémoires et à l'acquisition de matériel informatique pour les services de la mairie.
- l'acquisition d'une épareuse et d'une tondeuse autoportée mulching pour les services techniques
- une provision pour le renouvellement du parc informatique et du mobilier pour les différents services et pour l'école publique
- et différents biens pour les services (aspirateurs, chariots pour le restaurant scolaire, débroussailleuse pour les services techniques, ...) ainsi que du mobilier urbain, de la signalétique.

Les travaux dans les bâtiments d'un montant total de **839 451 €** comprennent les travaux suivants :

- les RAR 2024 comprennent les travaux à l'école publique, les travaux de plomberie pour la création d'un WC à la bibliothèque, les travaux de maçonnerie et de l'entretien du sol de la chapelle de Ste Avoye ainsi que le solde des opérations à la maison du bout du monde et à la MAM ;

- dans les bâtiments tels que la sécurisation de l'école maternelle, le ravalement de l'école élémentaire (côté cour et accueil périscolaire), la sécurisation de la cour de la maison de l'enfance, l'installation d'une clôture à la maison des jeunes afin de délimiter la partie MDJ de celle de la zone de loisirs de Lanriacq ainsi qu'une provision pour l'accessibilité dans les bâtiments communaux
- et dans le cadre des opérations identifiées : la réfection du faux plafond et des éclairages de la cuisine du restaurant scolaire ainsi que la création d'un wc PMR pour le personnel, la maîtrise d'œuvre pour les travaux au gymnase, des travaux de reprise des descentes d'eaux et l'installation d'une vitrine d'affiche à la chapelle de Ste Avoye, des travaux de jointement de l'église, l'extension du centre technique communal avec la création de bureaux pour la direction et un réaménagement des vestiaires pour les agents, le solde des travaux de la maison du bout du monde et de la MAM.

Les travaux de travaux de voirie d'un montant total de 2 319 633 € comprennent :

- Les RAR 2024 comprennent le solde du programme de voirie 2024 et des travaux sur les réseaux ;
- divers travaux de voirie tels que la clôture de l'aire de jeux de Mériadec, la réalisation d'un chemin d'accès au local de stockage de la gare, la création de 2 chicanes avant le rond-point de Lescheby, ...
- et dans le cadre des opérations spécifiques : le programme annuel de voirie, des travaux de réseaux d'eaux pluviales et des travaux sur les réseaux secs (réseaux électriques et réseaux d'éclairage public), la fin de l'opération du cimetière avec notamment l'achat de mobilier urbain et le changement du portail, l'aménagement de la zone de loisirs de Lanriacq avec la création d'une nouvelle structure pour le tennis, l'installation d'un pare-ballons au stade de foot, le bardage du modulaire mis à disposition des boulistes, la réalisation d'un pump track et l'aménagement d'un parking

Dépenses financières :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : inscription d'une provision en cas de reversement de la taxe d'aménagement à AQTA.

Chapitre 16 "emprunts et dettes assimilés" pour un montant total de 596 140 €.

Ce chapitre comprend notamment :

- compte 1641 « remboursement du capital des emprunts » : le remboursement du capital des emprunts déjà contractés et une provision si la Commune souscrit un emprunt sur 2025 pour un montant total de **571 300 €**
- compte 165 « dépôts et cautionnements » : la Commune doit inscrire le montant total des cautions perçues pour les logements communaux pour pouvoir les rembourser en cas de départ de chaque locataire, soit un montant total de **1 340 €**.
- compte 168758 « autres dettes - autres groupements » : il s'agit de l'intégration dans le budget du remboursement du capital des emprunts souscrits par Mériadec villages, soit **23 500 €**.

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de 133 600 €

Chapitre de rattachement 040 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Ce chapitre comprend les écritures relatives :

- compte 13911 « subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables » : c'est une écriture d'amortissement des subventions de l'Etat perçues au titre du plan de relance pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire.
- comptes 2313 et 2315 : écritures relatives aux travaux en régie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement. Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du fonds de compensation de la TVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales » correspond à des écritures d'ordre budgétaire :

- compte 2313 « immobilisations en cours » pour intégrer dans le patrimoine de la Commune les subventions extérieures perçues par Morbihan Energies pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

La ligne budgétaire codifiée 001 « déficit d'investissement reporté » correspond à la reprise des résultats antérieurs. Cette ligne budgétaire participe uniquement à l'équilibre du budget. Elle ne peut pas faire l'objet de virement ou d'émission de titres.

Conclusion : le montant estimé des dépenses d'investissement cumulées est de **4 370 600 €**.

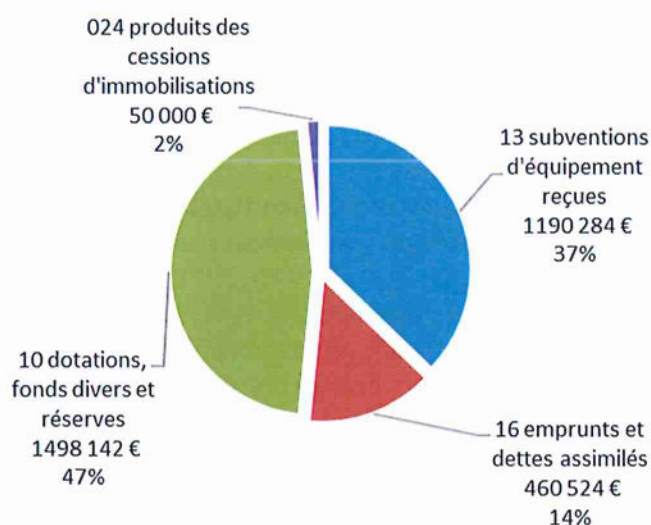
Recettes d'investissement

annexe n° 16

comptes	libellés des chapitres	RAR 2024	nouvelles recettes	BP 2025
13	Subventions d'équipement	1 006 661 €	183 623 €	1 190 284 €
16	Emprunts et dettes assimilés		460 524 €	460 524 €
23	immobilisations en cours		21 450 €	21 450 €
	Total des recettes d'équipement	1 006 661 €	665 597 €	1 672 258 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 498 142 €	1 498 142 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		50 000 €	50 000 €
	Total des recettes financières	- €	1 548 142 €	1 548 142 €
	Total des recettes réelles d'investissement	1 006 661 €	2 213 739 €	3 220 400 €
021	virement de la section de fonctionnement		812 900 €	812 900 €
040	opération d'ordre de transfert entre sections		275 000 €	275 000 €
041	opérations patrimoniales		62 300 €	62 300 €
	Total des recettes d'ordre	- €	1 150 200 €	1 150 200 €
001	excédent d'investissement reporté			- €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 006 661 €	3 363 939 €	4 370 600 €

1/ Les opérations réelles pour un montant total de **3 212 000 €**

Répartition des recettes réelles d'investissement par chapitre :



Recettes d'équipement :

Chapitre 13 "subventions d'équipement reçues" d'un montant de **1 190 284 €** recense les subventions d'équipement notifiées et qui seront versées en fonction de l'avancement des travaux.

opération	libellé	RAR 2024	nouvelles recettes	BP 2025
14	autres bâtiments	167 159 €	8 696 €	175 855 €
	Conseil Départemental / bibliothèque	- €	6 071 €	6 071 €
	Etat / DETR 2021 / Mairie (opération 14)	55 159 €	- €	55 159 €
	Région / Ecole maternelle (opération 17)	112 000 €	- €	112 000 €
	Morbihan Energies / Ecole maternelle (opération 17)	- €	2 625 €	2 625 €
19	salle Nicolazic	194 684 €	- €	194 684 €
	Région "bien vivre"	56 500 €	- €	56 500 €
	Conseil Départemental – PST 2021	64 684 €	- €	64 684 €
	Etat – DETR 2020	73 500 €	- €	73 500 €
20	Chapelle Ste Avoye	- €	15 425 €	15 425 €
	Région / DRAC	- €	7 425 €	7 425 €
	Fonds privé Michelin - restauration de la statue	- €	8 000 €	8 000 €
29	Maison du bout du monde	347 635 €	- €	347 635 €
	Etat - fonds vert	84 520 €	- €	84 520 €
	Région / Bien vivre	114 208 €	- €	114 208 €
	Europe - Feader	148 907 €	- €	148 907 €
30	MAM	267 183 €	- €	267 183 €
	CAF	182 400 €	- €	182 400 €
	Conseil Départemental / accueil petite enfance	84 783 €	- €	84 783 €
23	programme de voirie	- €	17 254 €	17 254 €
	Conseil Départemental – PST 2024 voirie urbaine	- €	5 967 €	5 967 €
	Conseil Départemental : entretien voirie 2024 hors agglomération	- €	11 287 €	11 287 €
26	projet centre ville	- €	2 213 €	2 213 €
	AQTA - étude centre ville	- €	2 213 €	2 213 €
27	cimetière	- €	6 526 €	6 526 €
	Conseil Départemental - PST 2024	- €	6 526 €	6 526 €
31	Lanriacq	30 000 €	131 434 €	161 434 €
	Etat / DETR 2023 aménagement court de tennis	30 000 €	- €	30 000 €
	Conseil Départemental PST2024 courts de tennis	- €	94 116 €	94 116 €
	Conseil Départemental PST2024 pump track	- €	37 318 €	37 318 €
33	réseaux secs	- €	2 075 €	2 075 €
	Morbihan Energies	- €	2 075 €	2 075 €
TOTAL		1 006 661 €	183 623 €	1 190 284 €

Chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées" :

- compte 1641 « emprunt » correspond à l'inscription d'un emprunt qui permet d'équilibrer la section d'investissement.
- compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » : compte qui retrace l'encaissement d'une caution suite à l'arrivée d'un nouveau locataire.

Recettes financières :

Chapitre 10 "dotations, fonds divers et réserves" pour un montant total de **1 498 141 €**.

Ce chapitre comprend :

- compte 10222 « FCTVA » : l'Etat rembourse partiellement la TVA que la Commune a payée sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 sur la base du taux de 16.404 %. Son montant a été estimé à **370 000 €**.
- compte 10226 « taxe d'aménagement » : elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle permet de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation. Son montant est estimé à **125 000 €**.
- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice n-1 pour un montant total de **1 003 141.89 €**. Cette affectation permet le financement de la section d'investissement.

Chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations" d'un montant de **50 000 €**. Ce chapitre permet d'ouvrir les crédits nécessaires pour passer les écritures liées à la sortie de biens de l'inventaire (comptes 192, 6751, 6761, 7751, 7761). Pour ce chapitre, il n'y aura pas d'exécution au compte financier unique. En cas d'insuffisance de crédits à ce chapitre, le conseil municipal devra alors prendre une décision modificative.

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de 1 150 200 €

La ligne budgétaire codifiée 021 correspond au virement de la section de fonctionnement pour un montant de 812900 €.

Chapitre de rattachement 040 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Il s'agit de l'écriture relative aux dotations aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales » correspond à des écritures d'ordre budgétaire :

- compte 13258 « subvention d'investissement rattachés aux actifs non amortissables - autres groupements » pour intégrer dans le patrimoine de la Commune les subventions extérieures perçues par Morbihan Energies pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Conclusion : le montant estimé des recettes d'investissement cumulées est de 4 370 600 € .

B - Présentation de la section de fonctionnement – Extrait de la commission finances du 10/03/2025

Les dépenses de fonctionnement diminuent par rapport au budget de l'année 2024 (-1,9 %). Les charges à caractère général sont quasiment stables, la masse salariale augmente de 2,3 % en bonne partie du fait de l'augmentation des cotisations retraite décidée par le gouvernement. Les charges de gestion courantes diminuent du fait de la baisse de la subvention au CCAS (-178 000 €). En effet le domicile partagé a été transféré en novembre et les besoins de financement sont moindre. L'an prochain la subvention nécessaire devrait baisser encore et se stabiliser en 2027. Les recettes prévues sont globalement stables. Les taxes foncières sont légèrement en hausse du fait de la revalorisation des valeurs locatives (+1,9 %) et un peu du fait de l'augmentation de l'assiette. En revanche, nous prévoyons des droits de mutations en baisse par rapport à 2024, même si on peut espérer une reprise de l'activité immobilière. Les autres recettes suivent leur cours normal.

Nous devons rester très prudent sur nos dépenses au vu des incertitudes générales. L'Etat va certainement réduire ses aides ou/et augmenter les prélèvements (comme les cotisations retraites par exemple).

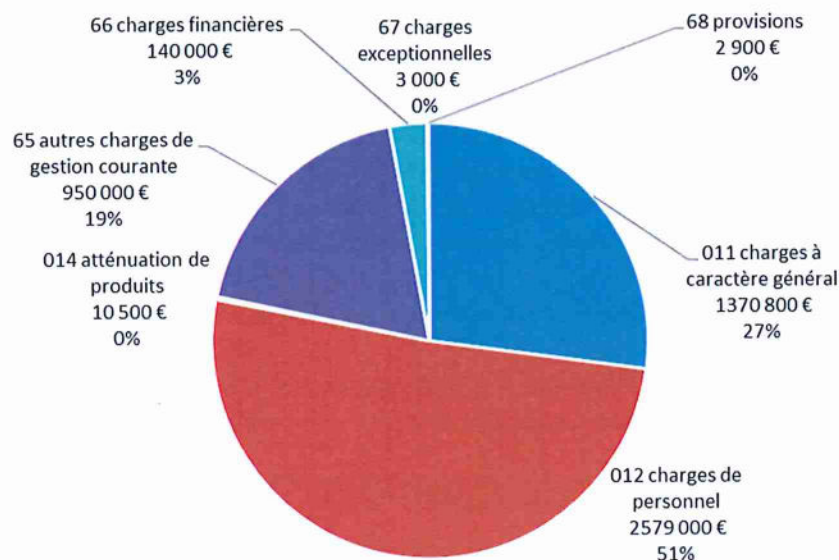
Dépenses de fonctionnement

annexe n°17

chapitres	libellés des chapitres	BP 2025	en %
011	charges à caractère général	1 370 800 €	27,11
012	charges de personnel	2 579 000 €	51,01
014	atténuation de produits	10 500 €	0,21
65	autres charges de gestion courante	950 000 €	18,79
66	charges financières	140 000 €	2,77
67	charges exceptionnelles	3 000 €	0,06
68	provisions	2 900 €	0,06
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 056 200 €	100,00
023	virement à la section d'investissement	812 900 €	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	275 000 €	
Total des dépenses d'ordre		1 087 900 €	
Total des dépenses de fonctionnement		6 144 100 €	

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 5 056 200 €.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre :



Chapitre globalisé 011 "charges à caractère général" d'un montant total de **1 370 800 €**.

↳ Les comptes 60 « achats et variations des stocks » englobent l'ensemble des dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées permettant le fonctionnement des différents services.

↳ Les comptes 61 « services extérieurs » comprennent entre autres :

- les contrats de prestation de service pour la restauration scolaire, pour le balayage de la voirie ;
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, sur du matériel communal, sur la voirie dans le cadre du programme annuel d'entretien de la voirie ainsi que sur les réseaux, ... ;
- les contrats de maintenance ;
- les primes d'assurance pour les bâtiments et les véhicules communaux ;
- les frais d'étude relatifs à un audit énergétique au restaurant scolaire, à un audit technique à l'espace Gilles Servat (chauffage) ;
- les frais de formation pour les agents communaux.

↳ Dans les comptes 62 « autres services extérieurs », on retrouve les frais divers liés à l'assistance juridique et aux honoraires des géomètres, les frais de publication du bulletin municipal et au rachat de sa trame, les frais d'affranchissement et de télécommunication.

Ce chapitre comprend également les budgets d'activité de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire, de la maison des jeunes et du service environnement ainsi que les dépenses liées aux manifestations mises en place par la commission culture.

Chapitre globalisé 012 "charges de personnel" d'un montant total de **2 579 000 €**, comprend les rémunérations de tous les agents communaux, les cotisations dues aux différents organismes sociaux et de retraite (dont l'augmentation de 3 % de la cotisation patronale CNRACL), ainsi que la cotisation du contrat risques statutaires.

Le prévisionnel tient compte des avancements d'échelon, des avancements de grade liés à la carrière des agents (GVT glissement vieillesse technicité), du régime indemnitaire tel qu'il a été adopté par le conseil municipal ainsi que les décisions relatives à l'action sociale en faveur des agents.

Ce chapitre intègre également le remplacement des agents titulaires suite à des congés de maladie, le recrutement de saisonniers et des animateurs affectés à l'accueil périscolaire, à l'ALSH et à la MDJ.

Chapitre globalisé 014 "atténuation de produits" d'un montant total de **10 500 €** correspond à des dégrèvements de taxes.

Chapitre 65 "autres charges de gestion courante" d'un montant total de **950 000 €**. Il s'agit notamment des indemnités des élus, des différentes subventions de fonctionnement versées au CCAS, aux associations, à l'école

publique et aux écoles privées dans le cadre des contrats d'association ainsi que des participations intercommunales.

Chapitre 66 "charges financières" d'un montant total de **140 000 €**. Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune, des intérêts des emprunts contractés par Mériadec villages et des écritures relatives aux intérêts courus non échus (ICNE).

Chapitre 67 "charges exceptionnelles" d'un montant total de **3 000 €**

- compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : il s'agit des écritures liées à l'annulation de titres de recettes de fonctionnement émis au cours des exercices précédents.

Chapitre 68 "dotations aux amortissements et provisions" d'un montant total de **2 900 €** relatif à la provision pour créances douteuses.

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de **1 087 900 €**

La ligne codifiée **023 "virement à la section d'investissement "** est une opération sans exécution qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre de rattachement 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Ce chapitre globalisé regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement d'un même montant, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Ces opérations, dites « opérations d'ordre de section à section », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Elles n'influent pas en conséquence sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section. Au stade de la prévision budgétaire, on y retrouve les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (compte 6811) pour la période du 01/01 au 31/12 ainsi que la dotation aux amortissements suite à la souscription de l'assurance dommages ouvrage pour le restaurant scolaire (compte 68128).

Conclusion : le montant estimé des dépenses de fonctionnement cumulées est de **6 144 100 €**.

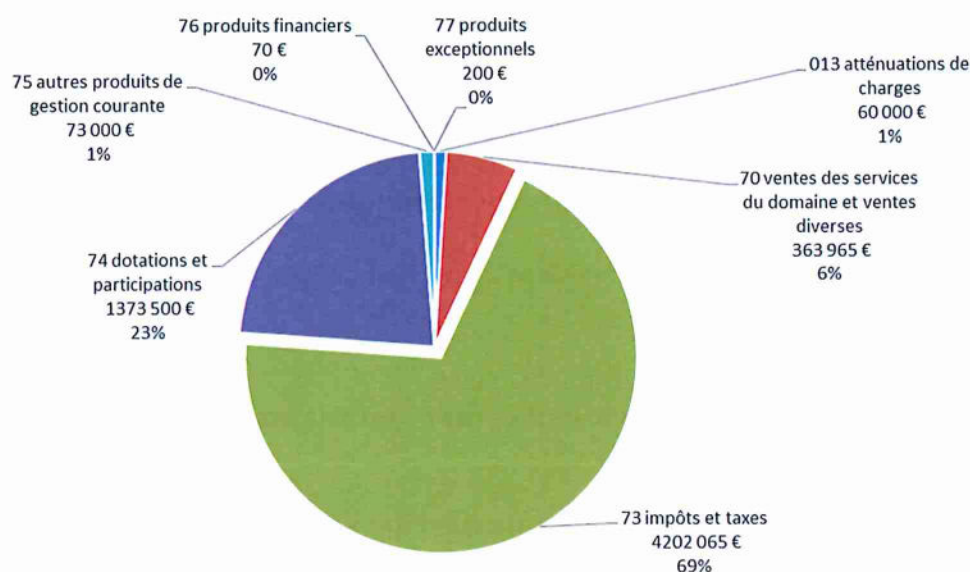
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

annexe n°18

chapitres	Libellés des chapitres	BP 2025	en %
013	atténuations de charges	60 000 €	0,99
70	ventes des services du domaine et ventes diverses	363 965 €	5,99
73	impôts et taxes	4 202 065 €	69,19
74	dotations et participations	1 373 500 €	22,62
75	autres produits de gestion courante	73 000 €	1,20
76	produits financiers	70 €	0,00
77	produits exceptionnels	200 €	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 072 800 €	100,00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	71 300 €	
Total des recettes d'ordre		71 300 €	
Total des recettes de fonctionnement		6 144 100 €	

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 6 072 800 €.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :



Chapitre 013 "atténuation de charges" d'un montant total de 60 000 €.

- compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » : il s'agit des remboursements de salaires par l'assureur risques statutaires et par la CPAM suite aux arrêts de travail des agents ;
- compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » : écriture relative aux titres restaurants correspondant à la part des agents.

Chapitre 70 "produits des services et du domaine" d'un montant total de **363 965 €**, comprend les recettes liées aux concessions dans le cimetière, à l'occupation du domaine public par les commerçants et par les concessionnaires de réseaux, aux produits des services (restaurant scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs, maison des jeunes, bibliothèque).

Chapitres 73 "impôts et taxes" et 731 « impositions directes » d'un montant total de **4 202 065 €**. Il s'agit du reversement de la contribution économique territoriale par AQTA (déduction faite du coût du service instruction du droit du sol, du transfert de la compétence petite enfance, de la taxe de séjour et de la mise en réseau des médiathèques), de la dotation de solidarité communautaire et des impôts directs locaux (produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties) ainsi que du produit des droits de mutation.

Chapitre 74 "dotations et participations" d'un montant total de 1 373 500 €, comprend notamment :

- les dotations de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR), dotation nationale de péréquation (DNP). Au stade de la construction budgétaire, les montants des dotations de l'Etat ne sont pas encore connus.
- le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement réalisées sur l'exercice n-1 pour l'entretien des bâtiments et de la voirie ainsi que pour les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (cloud) ;
- la participation de l'Etat suite à la mise en place de la tarification du repas à 1 € ;
- les subventions versées par le Conseil Département pour le fonctionnement de l'ALSH,
- la participation de la Commune de Plumergat pour la gestion de Mériadec et les participations des communes extérieures pour les enfants inscrits à l'école publique ;
- la participation de la CAF dans le cadre des prestations de service et du contrat territorial global.
- les compensations au titre des exonérations des taxes foncières.

L'article 3 de cette convention précise que chaque commune s'engage à verser une subvention annuelle à l'association sur la base des critères définis par leur conseil municipal respectif.

L'association « Les Encéphaludes » ne présente pas de dossier de subvention. La mise à disposition de la salle par la Commune leur suffit cette année par rapport à leur budget.

François Pommois précise que le calcul du montant de la subvention à la boule mériadécoise est basé sur les chiffres de 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT** sur 2025 le principe de critérisation aux associations de Pluneret et de Mériadec
- **ATTRIBUE** aux associations de Pluneret et de Mériadec les subventions telles qu'elles sont présentées dans l'annexe

20/ Comité des fêtes de Mériadec : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

La Commune apporte au comité des fêtes de Mériadec un concours financier pour l'acquisition et le renouvellement de leur matériel et en contrepartie le comité des fêtes doit justifier des dépenses réalisées.

L'association sollicite, au titre de 2025, une subvention d'équipement de 200 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VERSE** au comité des fêtes de Mériadec une subvention d'équipement de 200 € au titre de 2025.

21/ Association musicale Mériadeg : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal, en séance du 27 mars 2024, a décidé de verser 100 € par élève de moins de 18 ans originaire de PLUNERET inscrit à l'association musicale de Mériadec.

L'association musicale Mériadeg compte 1 élève de moins de 18 ans, originaires de PLUNERET.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** le montant de 100 € par élève de moins de 18 ans originaire de Pluneret inscrit à l'école de musique de l'association musicale Mériadeg et de verser une subvention de 100 € au titre de 2025.

22/ Association Festerion Ar Brug : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal, en séance du 27 mars 2024, a décidé d'allouer une subvention spécifique de 1000 € à l'association Festerion Ar Brug compte tenu du caractère particulier de cette association et surtout de son rôle de représentation culturelle de la Commune bien au-delà des limites communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** à l'association Festerion Ar Brug une subvention de fonctionnement de 1 000 € au titre de 2025.

23/ Association Festerion Ar Brug : subvention Memes Tra

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Festerion Ar Brug sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation de Memes Tra le samedi 18 octobre 2025.

François Pommois précise que cette subvention permet à l'association d'offrir la gratuité aux participants

Chapitre 75 "autres produits de gestion courante" d'un montant total **73 000 €**. Il s'agit de la perception de revenus provenant du patrimoine immobilier et des charges locatives refacturées aux locataires.

Chapitre 76 "produits financiers" d'un montant total de **70 €** correspond aux intérêts des parts sociales versées.

Chapitre 77 "produits exceptionnels" d'un montant total de **200 €**.

- compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » : ce compte comptabilise l'annulation de dépenses se rapportant à la section de fonctionnement et qui ont été prises en charge lors des exercices antérieurs ou précédents suite à une erreur.

2/ Les opérations d'ordre pour un montant total de **71 300 €** :

Chapitre de rattachement 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections". Ce chapitre globalisé regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

- compte 722 « production immobilisée » : on y trouve l'écriture relative aux travaux en régie.

- compte 777 « quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultat » : c'est une écriture d'amortissement des subventions de l'Etat perçues au titre du plan de relance pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire.

Conclusion : le montant estimé des recettes de fonctionnement cumulées est de **6 144 100 €**.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances réunis le 10/03/2025 ont émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le budget primitif de l'année 2025.**

19/ Associations de Pluneret et de Mériadec : subventions (Annexe 22)

Rapporteur : François POMMOIS

La Commune a adopté une critérisation pour l'attribution des subventions aux associations qui doivent indiquer le nombre d'adhérents avec distinction adhérents moins de 18 ans et adhérents adultes et joindre à leur demande le bilan des activités, le bilan financier complet et le montant des subventions et des aides extérieures obtenues (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, autres communes ...).

Récapitulatif des modalités de la critérisation :

1/ Attribution d'un **forfait de base** en fonction du nombre total d'adhérents de l'association :

1 < adhérents < 10 : 100 €

11 < adhérents < 99 : 200 €

> 100 adhérents : 300 €

Pour les associations dont le siège social est sur la Commune : tous les adhérents sont pris en compte. Pour les associations de Mériadec : seuls les adhérents domiciliés sur la Commune sont pris en compte.

2/ Attribution d'un **forfait en fonction du nombre d'adhérents** :

Pour les associations de Pluneret et les associations de Mériadec : un forfait de 12 € par jeune de moins de 18 ans (de 0 à 17 ans inclus) et un forfait de 6 € par adulte domicilié à Pluneret

Pour les associations Club Yvon Nicolazic et le club Les Bruyères de Mériadec : un forfait de 10 € par adulte domicilié à Pluneret.

L'association sportive « Pays d'Auray Handball » regroupe les communes de Crac'h, d'Auray, de Pluneret, de Plumergat, de Pluvigner et de Ste Anne d'Auray. Une convention a été passée entre ces communes et l'association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** à l'association Festerion Ar Brug une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation de Memes Tra le 18/10/2025.

24/ Association Swing 56 : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Swing 56 demande que soit étudié la possibilité de sortir leur association du système de critérisation pour l'attribution de la subvention annuelle et de leur attribuer un montant de subvention, comme cela est fait pour l'association Festerion Ar Brug.

L'association existe depuis 10 ans. Elle accueille près de 240 danseurs (104 adhérents du territoire d'AQTA et 135 hors territoire) en cours hebdomadaires ou sur des événements (ateliers, bal, initiations, ...). Elle considère qu'elle participe activement à la renommée de la Commune par le biais des animations réalisées.

~~François Pommois précise que la critérisation aurait abouti à un montant de 300 €~~

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SORT** de la critérisation l'association Swing 56 compte tenu de son rôle de représentation de la Commune au-delà des limites communales
- **ATTRIBUE** à l'association Swing 56 une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de 2025.

25/ Association sportive du collège de Kerfontaine : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association sportive du collège de Kerfontaine a pour but de promouvoir le sport scolaire à travers les trois pôles de l'UNSS qui sont l'initiation, la responsabilisation et la compétition.

Le conseil municipal, en séance du 27 mars 2024, a décidé de reconduire le principe de critérisation mis en place pour les subventions aux associations sportives et d'appliquer à l'association sportive du collège de Kerfontaine un forfait de base et un montant de 12 € par jeune de moins de 18 ans originaire de Pluneret.

Elle compte 86 jeunes originaires de Pluneret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** un montant de 12 € par jeune originaire de Pluneret et de verser à l'association sportive du collège de Kerfontaine une subvention de fonctionnement de 1 032 € au titre de 2025.

26/ Piégeurs de ragondins : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

La Commune apporte une aide financière à quatre piégeurs de ragondins qui interviennent sur la Commune. Ils ont réalisé 54 prises pendant la campagne officielle 2024.

Le conseil municipal, en séance du 27 mars 2024, a décidé de verser la somme de 100 € à chaque piégeur des ragondins désigné officiellement par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 125 € à chaque piégeur de ragondins de la Commune au titre de 2025.

27/ Comice agricole et ostréicole du canton d'Auray : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

Le comice agricole et ostréicole du canton d'Auray sollicite auprès de la Commune une subvention pour l'organisation du comice agricole sur la Commune de Plumergat le 30/08/2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 800 € au comice agricole et ostréicole du canton d'Auray.

28/ Association Lever de rideaux : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

Cette association sollicite une subvention pour l'organisation d'un salon du livre le 09/11/2025.
La Commune leur a attribué une subvention de fonctionnement de 3 500 € sur 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du président de l'association le 21 mars. 2 bénévoles de l'association ont souhaité arrêter leur contribution et cela remet en cause la tenue de l'édition 2025 du Salon du livre. L'association a donc souhaité annuler la demande de subvention. Un appel au bénévolat est lancé sur les réseaux et dans le prochain bulletin en espérant que les bonnes volontés se manifestent. Pour cette raison, il est quand même proposé de voter la subvention, au cas où.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 3500 € à l'association Lever de rideaux pour l'organisation du salon du livre le 09/11/2025.

29/ Subventions exceptionnelles au titre de l'anniversaire de la création des associations

Rapporteur : François POMMOIS

Anniversaires : Le conseil municipal, en séance du 29 juin 2011, a adopté un principe applicable à toute demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de l'anniversaire de la création de l'association : application à la subvention attribuée par la Commune pour l'année en cours d'une majoration selon le barème suivant : 10 % pour les 10 ans, 20 % pour les 20 ans, 30 % pour les 30 ans, ... avec arrondi du montant et la fixation d'un montant plancher de 100 €.

Cette subvention sera versée sous réserve que l'association puisse justifier de l'engagement de dépenses spécifiques à l'occasion de la célébration de cet anniversaire.

Les demandes de subvention exceptionnelle pour des raisons (autres que les anniversaires) de création feront l'objet d'un examen au cas par cas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association suivante au titre de l'anniversaire de la création de l'association :

Association	anniversaire	montant de la subvention
Daddy's Country	10 ans	100,00 €

30/ Comité cycliste de la vallée de Tréauray : subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

Le Comité cycliste de la vallée de Tréauray sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du championnat du Morbihan des catégories « Open 1, 2 et 3 » qui aura lieu le jeudi 29 mai 2025 sur le circuit de la vallée de Tréauray.

Loïc Harel fait remarquer et regrette que les cyclistes se débarrassent de leurs tubes de complément alimentaire sur les bas-côtés. La remarque sera transmise aux organisateurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au comité cycliste de la vallée de Tréauray pour l'organisation du championnat du Morbihan « open 1, 2 et 3 » le 29/05/2025.

31/ Association Courir Auray - Vannes : subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Courir Auray-Vannes va accueillir pour la 4^{ème} fois les championnats de France de semi-marathon le 14/09/2025. L'organisation de ce championnat génère des frais supplémentaires notamment la gratuité pour les athlètes qualifiés au championnat de France. Le coût de revient d'un coureur sur Auray-Vannes est estimé à 56 € (ravitaillement, sécurité, médical, transports, chronométrie, tee-shirt, bol, ...)

Pour équilibrer le budget de l'édition 2025, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € auprès de la Commune.

Le BM du 04/03 propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association courir Aura-Vannes pour l'accueil des championnats de France de semi-marathon le 14/09/2025.

32/ Association Swing 56 : subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Swing 56 sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du 7^{ème} festival « Sea, Swing & Sun » qui aura lieu du 2 au 4 mai 2025 et elle sollicite une subvention de 1000 € pour l'organisation des cours réguliers.

Hervé Guillouzac fait remarquer que cette manifestation se déroule sur une commune extérieure sans retombées pour la commune. Il ne comprend donc pas cette subvention.

M. le Maire répond que cette manifestation a lieu à Grand Champ faute de pouvoir leur proposer une salle adéquate sur Pluneret, ce que l'association préférerait.

Avec 2 VOIX CONTRE (Hervé GUILLOUZIC et Marie-Claude SUGIC) et 3 ABSTENTIONS (Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS et Jean-Pierre LAURENT), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Swing 56 pour l'organisation de festival « Sea, Swing & Sun » du 2 au 4 mai 2025 à Grand Champ.

33/ Association Ty Krapat : subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Ty Krapat a développé une section para-escalade. Elle sollicite une subvention pour pouvoir monter 3 voies para-escalade (coût d'une voie : 600 €). Ces prises seront aussi bénéfiques pour la pratique des élèves du collège.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Ty Krapat pour la section para-escalade.

34/ Associations extérieures : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

Le principe retenu par la Commune de PLUNERET pour les demandes de subvention présentées par les associations extérieures est de ne pas attribuer, de manière générale, de subvention aux associations extérieures même si elles œuvrent sur la Commune et de privilégier les associations de la Commune.

La Commune peut verser des subventions à certaines associations extérieures, notamment sportives, lorsque celles-ci n'existent pas sur la Commune telle que l'union cycliste alréenne, le CIMA.

Le conseil municipal du 19 mai 2016 a décidé de supprimer le forfait de base pour les associations extérieures et de maintenir la critérisation par adhérents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT** sur 2025 le principe de critérisation aux associations extérieures ;
- **ATTRIBUE** aux associations extérieures les subventions telles qu'elles sont présentées ci-dessous :

	adhérents				montant de la subvention 2025
	moins 18 ans*	10 €	adultes	5 €	
associations extérieures					
Canoë Kayak Club Auray	3	30 €	21	105 €	135 €
CIMA	17	170 €	26	130 €	300 €
Escrime pays d'Auray	10	100 €	2	10 €	110 €
PAHB Pays d'Auray Handball	37	370 €	24	120 €	490 €
PLC Auray Basket	29	290 €	4	20 €	310 €
Patronage Laïque d'Auray - gymnastique	99	990 €	8	40 €	1 030 €
TOTAL		1 950 €		425 €	2 375 €

RESSOURCES HUMAINES

35/Pôle culture / service bibliothèque : création d'un emploi à temps non complet

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Ces 2 dernières années, la bibliothèque a subi des évolutions majeures qui impactent son fonctionnement : une nouvelle responsable, le réseau des médiathèques d'AQTA qui poursuit sa progression, des travaux de rénovation qui donnent enfin un nouvel élan à un espace qui en avait bien besoin et la population de Pluneret qui est en constante augmentation.

La mise en place de la navette en avril 2023 favorise l'accès à la culture de tous les habitants. Sur l'ensemble du territoire d'AQTA, ce sont en tout près de 260 000 ouvrages qui sont aujourd'hui accessibles à tous via ce service. Le délai de traitement nécessite, pour chaque document rendu ou emprunté, une manipulation supplémentaire à raison d'un bipage par document (plus de 10 000 en 2024), rangement soit en caisse soit en rayon. C'est une tâche qui n'existait pas avant et qui s'ajoute au travail de la bibliothécaire.

Il est donc proposé de renforcer le service et de créer un emploi d'agent d'accueil de la bibliothèque à temps non complet (20.75/35^{ème}) qui sera chargé de participer à la gestion quotidienne de la bibliothèque municipale et de mettre en place des animations auprès des différents publics.

François Pommois fait remarquer que le réseau des médiathèques et le système de la navette sont un vrai succès

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE** un emploi d'agent d'accueil de la bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20.75/35^{ème}) à compter du 01/05/2025.

36/Pôle culture / service communication : mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Suite à un mouvement de personnel sur le poste de chargée de communication et d'évènementiel, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois :

☞ Service communication : suppression d'un emploi au grade de rédacteur à temps complet et création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Le CST du 13/03/2025 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SUPPRIME un emploi au grade de rédacteur à temps complet
- CREE un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/04/2025.

37/Services Techniques : création d'un emploi sous contrat d'apprentissage

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le contrat d'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs âgés de 16 à 29 ans révolus, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Un contrat de droit privé à durée déterminée est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en alternance, en entreprise ou en collectivité publique, et un enseignement dans un centre de formation d'apprentis.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Un maître d'apprentissage est désigné pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.

L'apprenti est soumis aux règles relatives aux conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail applicables sur son lieu de travail et dans le cadre de l'accomplissement des travaux que lui demande son employeur.

Il est proposé de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage à temps complet, pour une durée de 2 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027 inclus, dans le cadre d'une formation de CAPA « travaux paysagers ».

L'apprenti sera chargé d'effectuer les missions suivantes :

- Participer aux travaux d'entretien des espaces verts et de l'espace public (Taille, tonte, débroussaillage, désherbage)
- Participer au fleurissement de la commune (réalisation de jardinières, massifs de plantes annuelles et bisannuelles)
- Participer aux travaux d'aménagement paysager (création de massifs, engazonnement, plantations)
- Être sensible à la valorisation des déchets (Verts et autres)
- Participer à l'entretien courant du matériel
- Nettoyer, entretenir et ranger les outils, équipements et matériels après usage
- Appliquer les règles d'utilisation et de stockage des matériels et produits
- Alerter sur les risques, la vétusté, le dysfonctionnement ou la mise aux normes d'un équipement, d'un matériel, d'un engin
- Assurer la manutention de matériel lors des festivités.

Le CST du 13/03/2025 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CREE un emploi sous contrat d'apprentissage à temps complet pour une durée de 2 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027, dans le cadre d'une formation de CAPA « jardinier paysagiste ».

38/Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux employant au moins 20 agents en équivalent temps plein sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en application des articles L 5212-1 et suivants du code du travail.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés doit atteindre au minimum 6 % de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée.

A défaut de respect, total ou partiel, de l'obligation d'emploi, une contribution doit être versée chaque année au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (FIPHFP).

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont les suivants :

- Les personnes ayant un handicap reconnu :
- Les titulaires d'une pension d'invalidité :
- Les personnes éligibles aux emplois réservés :
- Les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement,
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente au titre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle :

Il vous est présenté le rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés :

déclaration annuelle 2024	
effectifs total rémunéré déclaré au 31/12/2024	60
nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	7
taux d'emploi	11,67%

La répartition des bénéficiaires est la suivante :

	Hommes	Femmes
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	2	5

Le montant des dépenses réalisées auprès des entreprises adaptées est de 14 239.69 €.

Il est précisé qu'il s'agit des personnes ayant une reconnaissance RQTH

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2024 sur l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des effectifs de la Commune.

CULTURE

39/Apéros Klam 2025 : subvention et convention - Annexe 23

Rapporteur : Franck VALLEIN

Dans la continuité de l'organisation de ses apéros Klam, le collectif souhaite poursuivre ces festivités sur la saison d'été 2025 et d'hiver 2025-2026.

Il sollicite une subvention de la Commune de 1 800 € au titre de l'organisation des apéros Klam.

La Commune leur a attribué une subvention de 1 800 € en 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** au collectif Klam records, au titre de 2025, une subvention de 1 800 € pour l'organisation des Apéros Klam.
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de subvention, ci-annexée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

40/ Adhésion de la commune de Pluneret au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres. (Annexe 24)

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,

Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie,

Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Considérant

- Le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates ;
- Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics ;
- Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Considérant que dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTA.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur.

La commune de Pluneret souhaite ainsi adhérer audit groupement de commandes et s'engage à respecter les engagements définis dans la convention ci-jointe.

Il est précisé que l'adhésion au groupement n'entraîne aucune obligation d'achat par la commune.

Alix DE LÉPINAU regrette qu'AQTA et le PNR ne réfléchissent pas ensemble

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pluneret au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres ;
- **APPROUVE** la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans, ci-annexée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

MARCHES PUBLICS

41/Délégation de Service Public pour la création d'un réseau de chaleur biomasse (Annexes 1 à 14)

Rapporteur : François POMMOIS

Conformément aux dispositifs règlementaires, l'ensemble des documents relatifs à ce point de l'ordre du jour ont été communiqués aux conseillers municipaux le 20/03/2025.

M. le Maire rappelle que par délibération du 18/09/2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une procédure de délégation de service public (DSP) pour la création et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune. Le recours à la Société Publique Local AQTA énergie a également été validé.

La commission de DSP qui s'est réunie le 27 février 2025, a émis un avis favorable sur l'offre présentée par la SPL AQTA Energie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :

- La conception d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur,
- La réalisation des ouvrages définis au Contrat,
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des installations du réseau de chaleur créé sur le territoire communal de Pluneret (centre-bourg),.
- La production et la distribution de chaleur aux abonnés
- La gestion des relations contractuelles avec les abonnés
- La facturation et le recouvrement des tarifs auprès des abonnés au titre des prestations réalisées.

Périmètre : le projet regroupe les équipements suivants : écoles maternelle et élémentaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire, MAM, mairie-salle des fêtes + un projet de 25 logements

Durée : 30 ans avec une livraison prévue en décembre 2026

Informations techniques

- Production par chaudière bois dimensionnée pour assurer à minima 85% du taux de couverture.
- Puissance chaudière bois = 150 kw
- Puissance chaudière. Gaz pour appoint/secours = 350 kw
- Besoins énergétiques = 331 MWhu (avec les 25 logements) / 294 MWhu (sans)
- Linéaire de réseau = 329 ml (avec les 25 logement) / 311ml (sans)
- Nombre de sous station : 7 (avec les 25 logement) / 6 (sans)

L'approvisionnement se fera principalement avec du bois d'opportunité issue de la filière bois d'AQTA

Le **compte d'exploitation prévisionnel** joint fait apparaître la première année les montants de charges HT suivants (total 50 295 €) :

- Achat d'énergie = 21 473 €
- Charges fixes = 27 836 €
- Aléas = 986 €

Pour une recette de 50 295 € avec un prix de vente à 171 €HT/Mwhu

Selon ce compte d'exploitation prévisionnel, le gain cumulé pour les abonnés est de l'ordre de 36 000 € sur les 10 premières années et de 250 000 € sur 20 ans

Il est précisé que la chaudière à bois a une puissance moindre que celle à gaz car elle ne doit pas être dimensionnée pour fonctionner à 100 % sinon elle s'encrasse. Ce n'est pas le cas de la chaudière gaz. Le bois est issu d'une filière locale et de bois d'opportunité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de délégation de service publique proposée par le SPL AQTA Energie pour la création d'un réseau de chaleur biomasse, gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Pluneret dans le secteur du centre-bourg,
- **APPROUVE** l'ensemble des documents composant cette offre,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents et tous éléments s'y rapportant.

42/ Création d'un parcours de Glisse Universelle® : Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Karl HURTAUD

Dans le cadre de la valorisation de la zone de loisirs de Lanriacq, et plus précisément de l'aménagement de la partie « parcours de Glisse Universelle® » de cette zone, la Commune de Pluneret a lancé le 31 janvier dernier, une consultation en procédure adaptée numérotée 25PA02TR, pour le marché de travaux de création d'un parcours de Glisse Universelle®.

Un avis d'appel public à concurrence est donc paru ce 31 janvier dans le journal Ouest-France Morbihan et sur la salle des marchés publics en ligne de Megalis Bretagne.

La remise des offres a été fixée au vendredi 21 février 2025 à 12 heures.

2 plis dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur de la commune (Megalis Bretagne).

Toutes les candidatures ont été déclarées admises.

Le bureau d'études Urban Sport Engineering U.S.E. 56230 Questembert, maître d'œuvre pour cette opération, a procédé à l'analyse des offres reçues.

Le groupe MAPA s'est réuni le 18 mars dernier afin de prendre connaissance des offres, de leur analyse et de leur classement, conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 8.2 du règlement de consultation.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
2.1-Qualité des opérations comparables	10.0 %
2.2-Présentation des moyens matériels et personnels	10.0 %
2.3-Méthodologie et principes d'exécution	25.0 %
3-Délai d'exécution	10 %

Au terme de l'examen détaillé des offres, sur la base des critères définis, le classement des offres est le suivant :

	OFFRE A	OFFRE B
Nom des entreprises	Société COLAS	Société EUROVIA
Total Prix HT - Offre de base	137 006,50 €	137 418,60 €

Critères de notation :	Points Maxi	OFFRE A	OFFRE B
Prix - Offre de base	45,00	45,00	44,86
Valeur technique	45,00	33,00	39,00
Délai d'exécution	10,00	8,00	10,00
Note totale (sur 100)	100,00	86,00	93,86

Il y a lieu de considérer l'offre du candidat EUROVIA comme étant économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE le marché de travaux pour la création d'un parcours de Glisse Universelle®, à l'entreprise EUROVIA.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

43/Procédure adaptée n°25PA05TR pour les marchés de travaux d'aménagement d'un terrain de tennis au complexe sportif de Lanriacq : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique.

Rapporteur : Karl HURTAUD

Dans le cadre de la valorisation de la zone de loisirs de Lanriacq, et plus précisément de l'aménagement de la partie Tennis de cette zone, la Commune de Pluneret a lancé le 28 janvier dernier, une consultation numérotée 25PA01TR, pour les marchés de travaux de construction d'un terrain de tennis recouvert d'une structure bâchée.

Cette consultation comporte 14 lots :

- Lot 1 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs
- Lot 2 : Démolitions – Gros-œuvre
- Lot 3 : Charpente – Ossature bois - Bardage
- Lot 4 : Étanchéité
- Lot 5 : Menuiseries aluminium et métallique - Serrurerie
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Revêtements de sols
- Lot 8 : Résine synthétique – Revêtements de sols sportifs
- Lot 9 : Cloisonnement – Isolation - Plafonds
- Lot 10 : Peinture - Nettoyage
- Lot 11 : Structure métallo-textile
- Lot 12 : Équipements sportifs
- Lot 13 : Plomberie – Ventilation
- Lot 14 : Électricité CFO-CFA

Au vu de l'étude de sol reçue en cours de consultation, le bureau d'études BLEHER Architectes 56 420 Plumelec, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération, a alerté la Commune quant aux principes constructifs de l'infrastructure préalablement proposés.

En effet, la solution initiale consistait en une élévation de la structure sur longrine. L'étude révélant la mauvaise qualité du sol, cette solution n'est plus envisageable.

La nouvelle solution technique proposée implique l'installation de micropieux d'une profondeur de 7 mètres.

Les documents de consultation présentés ne sont donc plus en adéquation avec la définition du besoin.

Il convient alors de déclarer sans suite cette consultation, au motif de la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La déclaration sans suite porte sur tous les lots. En effet, si tous les lots ne sont pas directement concernés par ces nouvelles prescriptions techniques, diverses conséquences, notamment sur le calendrier, en modifient les conditions d'exécution.

Une nouvelle consultation avec les documents adaptés est en cours de lancement. Cette consultation reprend l'ensemble des 14 lots précédents, mais un lot supplémentaire « fondations spéciales » y est ajouté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique, la procédure adaptée n°25PA01TR pour l'ensemble des lots de marché de travaux de construction d'un terrain de tennis recouvert d'une structure bâchée.**

44/Renouvellement des marchés d'assurances : Constitution d'un groupement entre la Commune et le CCAS de Pluneret – Annexe 25

Rapporteur : François POMMOIS

Les marchés publics de services d'assurances de la commune et du CCAS de Pluneret pour les couvertures de dommages aux biens et risques annexes, de responsabilité civile, de la flotte automobile et de la protection juridique sur la période 2021-2025 arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Compte tenu de la particularité et de la complexité propres aux marchés d'assurance, le Maire a décidé de recourir au concours d'un prestataire extérieur pour une mission d'assistance technique dans le cadre de la passation des futurs contrats.

Il s'agit du bureau d'études ARIMA à PARIS.

Lors de la précédente consultation pour la passation des marchés d'assurances en 2020, la Commune et le CCAS avait constitué un groupement de commandes, ce dans un souci de cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs différents besoins en matière d'assurance.

Le contexte est le même aujourd'hui et les deux entités entendent ainsi constituer à nouveau un groupement conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, en vue de désigner un titulaire de marché commun.

La commune est désignée coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- Définir, en lien avec le CCAS, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Gérer la consultation (rédaction et mise en ligne de la publicité, mise en ligne du DCE rédigé par le bureau d'études, réponse aux questions des candidats en cours de consultation, réception des plis, ouverture des plis, transmission des plis au bureau d'études)
- Etablir le rapport d'analyse des candidatures,
- Valider le rapport d'analyse des offres,
- Attribuer le marché,
- Informer les candidats non retenus,

- Transmettre au CCAS les documents nécessaires à la signature et à l'exécution du marché,
- Représenter, le cas échéant, les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au Code de la commande publique.

Chaque partie sera responsable de la signature du marché qui la concerne, ainsi que de l'exécution de celui-ci.

Les membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, des avis d'appel public à la concurrence,
- Valider le DCE,
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle,
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne,
- Assister, le cas échéant, le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

La procédure de passation sera déterminée en fonction de la définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement.

En cas de procédure adaptée, les membres du groupe de travail MAPA créée par le conseil municipal de la commune de Pluneret en sa séance du 10 juin 2020, prendront connaissance de l'analyse des offres reçues et de leur classement, et le Conseil municipal attribuera les marchés.

En cas de procédure formalisée, la commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, soit celle de la Commune de Pluneret, sera compétente pour prendre connaissance de l'analyse des offres, de leur classement et pour attribuer les marchés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commande entre la Commune et le CCAS, pour la consultation et la passation de marchés d'assurances,**
- **APPROUVE la convention, ci-annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive.**

45/Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2025-17 à 2025-25 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2025-017	14-févr	Nettoyage des vitres de l'école élémentaire, de l'école maternelle, de la Mairie, du gymnase et de la Maison des jeunes.	SIPROPRE 56610 Arradon	1 086,25 €	1 303,50 €
2025-018	24-févr	Travaux de dévoiement des réseaux électriques impasse des jonquilles.	ENEDIS 35000 Rennes	11 519,01 €	13 822,81 €

Distribution du bulletin municipal semaine 20

Philippe GOURAUD annonce le départ de Fanny BANQUART au 1^{er} juillet

Karl HURTAUD annonce le départ d'Edern HERTGEN au 1^{er} juillet

Le conseil remercie d'avance ces 2 agents pour leur implication.

Fin de séance : 21h40

**Le Maire,
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,
Hervé GUILLOUZIC**

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Hervé Guillouzic, is written over the text.

2025-019	24-févr	Mise en page du bulletin municipal et droits d'exploitation.	UC CREATION GRAPHISTE 56400 Ploemel	3 867,00 €	4 640,40 €
2025-020	27-févr	Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire.	LE GOFF PIERRE GROUPE 35000 Rennes	1 299,86 €	1 559,83 €
2025-021	27-févr	Fabrication d'une vitrine d'affichage en bois à la Chapelle de Sainte Avoye.	ATELEIR COREUM 56310 Plumeliau-Bieuzy	1 820,00 €	2 184,00 €
2025-022	27-févr	Mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance 2026-2030.	ARIMA CONSULTANTS 75000 Paris	2 000,00 €	2 400,00 €
2025-023	04-mars	Achat de fleurs pour l'aménagement extérieur des espaces verts de la Maison du monde.	ATLANTIC VERT 44412 Rézé	3 879,56 €	4 267,52 €
2025-024	11-mars	Travaux de rénovation de câbles du réseau éclairage public rue de Kersalé.	MORBIHAN ÉNERGIES 56000 Vannes	Dépenses :	
				7 430,00 €	8 916,00 €
				Participation Morbihan Énergies 30 % , soit :	
				2 229,00 €	2 229,00 €
2025-025	13-mars	Impression du bulletin municipal.	IMPRIMGRAPH IOV COMMUNICATION 56610 Arradon	3 276,00 €	3 931,20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Informations :

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

03/04 : commission urbanisme

16/04 : commission travaux

28/04 : CA du CCAS

08/05 : cérémonie commémorative

14/05 : prochain CM

22/05 : Inauguration Maison du Bout du Monde